

Conseil du 16 décembre 2024

SÉANCE PUBLIQUE

PRESENTS : MM. A.-L. DESMIT, Conseillère communale - Présidente;
M. PERIN, BOURGMESTRE;
A. MATHELART, B. PATTE, J.-J. ALLART, E. VANCOMPERNOLLE, Echevins;
B. MGHARI, Président du CPAS;
E. WART, LORIAU M.-C., PATTE B., C. PIRET- de FAUCONVAL, A. GOCHET, T.
MALCHAIR, F. BAUTHIER-LECOUTURIER, I. DELHAES-ART, M. MICHAUX, J.
ROSAVIANI, M. PLUMAT, T. HOX, A. GREGOIRE, C. MUYLEAERT, L. GRYSPEERT, A.
LEMMENS, Conseillers communaux.
B. WALLEMACQ, Directeur général.

OBJET. **Budget communal 2025 - Services ordinaire et extraordinaire - Approbation**
20241216 - 5153

Le Conseil,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la circulaire budgétaire du 30 mai 2024 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'exercice 2025;

Vu l'avis de la commission article 12 qui s'est tenue le 03 décembre 2024;

Considérant qu'il a été ultérieurement décidé d'indexer les subventions de 2% et de prévoir un crédit de 1 € au service extraordinaire dans le cadre du projet d'acquisition de 50% de nue-propriété du bâtiment situé à Frasnes-lez-Gosselies, Rue Jean-Baptiste Loriaux, 3A (Espace JBL), par le CPAS au profit de la Commune;

Vu le projet du budget communal pour l'exercice 2025, établi par le Collège communal;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Attendu que le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le CPAS a bien été adopté conformément à l'article L1122-11 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en séance du conseil conjoint du 18 décembre 2023;

Considérant que les prévisions pluriannuelles seront bien transmises à la tutelle via l'application eComptes ;

Attendu que la circulaire du 30 mai 2024, relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2025, précise que le choix est donné à la commune "soit de se maintenir dans le schéma de la balise d'emprunt, soit dans le schéma du respect des ratios de dette et de charges financières";

Attendu que le choix opéré pour l'exercice budgétaire 2025 est celui de conserver la mécanique de la balise d'emprunt;

Considérant en effet qu'il est préférable de ne pas changer de cadre de référence pour la continuité du travail ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

Par 15 voix pour et 6 voix contre (WART, LORIAU, GREGOIRE, MUYLEAERT, GRYSPEERT, LEMMENS) ;

DECIDE :

Article 1er. D'arrêter le budget communal pour l'exercice 2025, qui se présente comme suit:

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	15 142 346,89	3 768 468,55
Dépenses exercice proprement dit	14 925 353,85	4 059 349,97
Boni/mali exercice proprement dit	216 993,04	-290 880,42
Recettes exercices antérieurs	164 794,97	48 595,97
Dépenses exercices antérieurs	276 868,00	0
Prélèvements en recettes	0	368 831,42
Prélèvements en dépenses	20 000,00	102 562,50
Recettes globales	15 307 141,86	4 185 895,94
Dépenses globales	15 222 221,85	4 161 912,47
Boni global	84 920,01	23 983,47

2. Tableau de synthèse (ordinaire)

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	16 812 769,15	97 864,49	43 296,11	16 867 337,53
Prévisions des dépenses globales	16 795 537,64	0	87 500	16 708 037,64
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice 2023	17 231,51			159 299,89

3. Tableau de synthèse (extraordinaire)

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	6 574 118,05	24 612,50	130 000	6 468 730,55
Prévisions des dépenses globales	6 550 134,58	0	130 000	6 420 134,58
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice 2023	23 983,47			48 595,97

4. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

	Dotations	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS		
Fabriques d'église	Villers Perwin : 8983,30 € ordinaire	07/11/2024 (expiration délai tutelle)
	Wayaux: 7 204,94 € ordinaire et 6000 € extraordinaire	07/11/2024 (expiration délai tutelle)
	Frasnes-lez-Gosselies : 16 154,34 € ordinaire	07/11/2024 (expiration délai tutelle)
	Mellet : 23 348,14 € ordinaire et 64 800 € extraordinaire	07/11/2024 (expiration délai tutelle)
	Rèves : 13 650,74€ à l'ordinaire	07/11/2024 (expiration délai tutelle)

Zone de police	903 743,51 €	
Zone de secours	384 766,10 €	
Autres (<i>préciser</i>)		

5. Budget participatif : non

Article 2. De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des finances, au directeur financier et aux organisations syndicales représentatives, conformément à l'article L1122-23, § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

LE CONSEIL :

LE DIRECTEUR GENERAL

(s) B. WALLEMACQ

LE BOURGMESTRE

(s) M. PERIN

POUR EXTRAIT CONFORME LE 17/12/2024

LE DIRECTEUR GENERAL


B. WALLEMACQ



LE BOURGMESTRE


M. PERIN